

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 3 mars 2021

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 19

Nombre de conseillers titulaires absents : 6

Nombre de conseillers siégeant : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt et un, le 3 mars à 17h30, se sont réunis au pôle de Martainville-Epreville sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	
M POISSANT Christian	MONTIGNY		X	
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE		X	
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Monsieur Marc SERET, Receveur Communautaire, est excusé.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2020. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

1. Développement économique – ZAE MOULIN D'ECALLES 2 – Cession d'un terrain à la société SOS FLEX – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	17

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant de la société SOS FLEX, dont le siège social est situé 244 Route de Buchy à Vieux-Manoir (76750), a manifesté son intérêt pour acquérir le lot A dans la ZAE MOULIN d'Ecalles 2 à La Rue-Saint-Pierre.

Cette entreprise est spécialisée dans le dépannage de flexibles hydrauliques.

Le lot A, d'une superficie de 6 298 m², est cadastrée section ZH n° 90.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société SOS FLEX, au prix de 29 € HT/m² soit 182 642 € HT (213 772.94 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 13 janvier 2021

Vu le plan parcellaire de la ZAE MOULIN D'ECALLES 2

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan parcellaire de la ZAE MOULIN D'ECALLES 2 (Cf PJ n°1), le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir du lot A de la ZAE MOULIN D'ECALLES 2 sur la commune de La-Rue-Saint-Pierre (76 690), au profit de la société SOS FLEX, dont le siège social est situé 244 Route de Buchy à Vieux-Manoir (76750).

Cette vente porte la parcelle cadastrée section ZH n° 90, d'une superficie de 6 298 m², au prix de 182 642 € HT soit 213 772.94 € TTC.

- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- Désigne Maître Damourette à Cailly pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021

Nombre de votants	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstention	0

2. Développement économique – ZAE MOULIN D'ECALLES 2 – Cession d'un terrain à Charles-Henri MARET – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente – Délibération.

Madame Delphine DURAME et Monsieur Bruno LEGER rejoignent la séance

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que Charles-Henri MARET, gérant de la société TERAM IMPEX, a manifesté son intérêt pour acquérir le lot G3 dans la ZAE MOULIN d'ECALLES 2 à La Rue-Saint-Pierre.

Cette entreprise est spécialisée dans l'achat/revente sur le Web d'accessoires et de pièces détachées liés aux sports mécaniques (Moto).

Le lot G3, d'une superficie de 2 519 m², est cadastrée section ZH n° 98.

Il est donc proposé de vendre ce bien à Charles-Henri MARET, qui réside 358 route de l'Epinais à La-Rue-Saint-Pierre, au prix de 29 € HT/m² soit 73 051 € HT (85 502,39 € TTC).

Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président, se félicite de la vente de ces deux derniers terrains et demande qu'un bilan d'opération soit établi afin de se projeter sur l'extension de l'offre sur les 4 ha de réserve foncière.

Monsieur BONHOMME souhaite attendre la signature des actes authentiques, l'installation in situ des entreprises, l'arrivée de la fibre sur la zone avant de se lancer dans la viabilisation du terrain restant qui, ajoute-t-il, doit être précédée de travaux préparatoires, comblement de cavités et recherches archéologiques notamment.

Suite à la question de M. Nicolas OCTAU, conseiller communautaire, un débat s'engage sur la consommation foncière différenciée selon sa destination économique ou résidentielle.

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 13 janvier 2021

Vu le plan parcellaire de la ZAE MOULIN D'ECALLES 2

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan parcellaire de la ZAE MOULIN D'ECALLES 2 (Cf PJ n°1), le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir du lot G3 de la ZAE MOULIN D'ECALLES 2 sur la commune de la Rue-Saint-Pierre (76 690), au profit de Charles-Henri MARET, qui réside 358 route de l'Epinay à La-Rue-Saint-Pierre.

Cette vente porte la parcelle cadastrée section ZH n° 98, d'une superficie de 2 519 m² au prix de 73 051 € HT soit 85 502,39 € TTC.

- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- Désigne Maître Damourette à Cailly pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- Autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

3. Développement économique – ZAC POLEN 2 – Cession d'un terrain à la société GML CONCEPT – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente - Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant des sociétés SIMMAD ESCALIERS et JPB, a manifesté son intérêt pour acquérir les parcelles n^{os} 4, 5 et 6 sur la ZAC POLEN 2 à Eslettes.

SIMMAD ESCALIERS est spécialisée dans la fabrication et la pose d'escaliers et JPB dans la menuiserie.

Le foncier sera acquis via la société holding du gérant de ces 2 entreprises, GML CONCEPT, domiciliée 98 route de Neufchâtel à Rouen (76 000) et il aura vocation à accueillir ces 2 sociétés.

Les références cadastrales et les superficies des parcelles n^{os} 4, 5 et 6 sont respectivement les suivantes : ZI n°72 : 5 251 m² / ZI n°73 : 6 058 m² / ZI n°74 : 5 172 m²

Il est donc proposé de vendre ces parcelles, d'une superficie totale de 16 481 m² à la société GML CONCEPT, au prix de 45 € HT/m² conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 741 645 € HT (889 974 € TTC).

Suite à la question de M. François DELNOTT, Vice-Président, il est rappelé la tarification différenciée selon l'exposition et l'accessibilité des parcelles à l'autoroute A 151.

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 3 février 2020

Vu le plan parcellaire de la ZAC POLEN 2

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan parcellaire de la ZAC POLEN 2 (Cf PJ n°2), le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles n^{os} 4,5 et 6 de la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société GML CONCEPT, dont le siège social est situé 98 route de Neufchâtel à Rouen (76 000).

Cette vente porte les parcelles cadastrées section :

- ZI n°72 : 5 251 m²
- ZI n°73 : 6 058 m²
- ZI n°74 : 5 172 m²

Le montant de la vente, qui porte sur une superficie totale de 16 481 m², s'élève donc à 741 645 € HT soit 889 974 € TTC.

- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- Désigne Maître Desbruères situé à Isneuville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- Autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

4. Sport - Piscine communautaire – Animations piscine - Modalités de remboursement lié au 2ème confinement - Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de la petite-enfance, qui rappelle que le Bureau communautaire, sur proposition de la commission, a autorisé en novembre dernier le dédommagement des usagers privés de séances lors du 1^{er} confinement (mi-mars à mi-juin 2020) sous forme de contremarques leur permettant soit de suivre des séances d'aquagym supplémentaires soit de bénéficier d'entrées pour les baignades aux heures d'ouverture de la piscine.

La situation sanitaire ne s'étant pas améliorée depuis, les usagers adultes inscrits pour la saison 2020-2021 se retrouvent de nouveau privés de séances « animations piscine » depuis fin octobre, la piscine ayant été réservée aux mineurs dans le cadre d'activités encadrées et aux usagers munis d'un certificat médical prescrivant la nécessité de pratiquer la natation pour raisons médicales.

A cela s'ajoute mi-janvier 2021, l'impossibilité même aux mineurs de fréquenter les bassins intérieurs.

La perspective d'une reprise des activités s'éloignant de jour en jour, les membres de la commission réunis le 23 février dernier ont été invités à se positionner dès maintenant sur les modalités de remboursement ou de dédommagement selon les deux scénarios suivants :

- A. Si les activités « animations piscine » reprennent pour tous début avril 2021, dédommagement identique à celui mis en place en novembre 2020, à savoir distribution de contremarques au prorata des séances perdues.
- B. Si les activités « animations piscine » ne reprennent pas avant la fin juin, il est proposé de rembourser les usagers selon les modalités suivantes :

2

			Montant		Totaux	
Effectifs animations 2020/2021 inscrits à l'année (ayant réglé 3 trimestres)	séances perdues à l'année		remboursé par inscrit*	restant CCICV*	Remboursés inscrits	Maintenus pour la CCICV
Enfants CCICV	101	20	42,20 €	21,10 €	4 262,20 €	2 131,10 €
Enfants HCCICV	3	20	69,00 €	34,30 €	207,00 €	102,90 €
Adultes CCICV (aquagym)	75	24	80 €	40 €	6 000,00 €	3 000,00 €
Adultes HCCICV(aquagym)	4	24	117 €	59 €	468,00 €	236,00 €
Adultes CCICV (archimède, club adulte)	13	24	53 €	27 €	689,00 €	351,00 €
Totaux					11 626,20 €	5 851,00 €

RAPPEL tarif annuel animations :

Résidents CCICV : 150€ animations adultes (aquagym)/ 95 € animations enfants
120€ animations adultes (club adulte, archimède)

Hors CCICV : 220€ animations adultes (aquagym) / 155€ animations enfants

Face à ces évènements à répétition, les élus de la commission ont débattu sur la nécessité de modifier la grille tarifaire en supprimant les inscriptions à la saison sportive (trois trimestres) chevauchant les années budgétaires et ne proposer que des inscriptions au trimestre. Cette solution faciliterait les dédommagements ou remboursements à opérer en cas de fermeture de l'établissement (épidémies, incidents techniques...). Si le Bureau validait cette proposition, une nouvelle grille tarifaire serait proposée au vote d'un prochain Bureau pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2021.

Délibération

² *A noter : seules les séances non effectuées sont remboursées en gardant toutefois 30% de la somme pour les charges forfaitaires incompressibles (maintien des équipements en état de fonctionnement, fluides, charges de personnels).

Après avoir pris connaissances de ces éléments, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- En cas de reprise des activités avant la fin juin 2021, d'autoriser le dédommagement des usagers privés de séances « Animations piscine » sous forme de contremarques au prorata du nombre de séances perdues entre le 15 novembre 2020 et la date de reprise des activités ;
- En cas de non reprise des activités avant la fin juin 2021, d'autoriser le remboursement des séances perdues conformément au tableau présenté dans le corps du présent rapport.
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

5. Sport - Piscine communautaire - Convention avec Mont Saint Aignan Natation – Signature – Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de la petite-enfance, qui indique que la directrice de la piscine a été sollicitée pour accueillir les nageurs mineurs du club de natation de Mont Saint Aignan (MSA Natation) en raison de la fermeture de l'établissement Eurocéane en raison de la lutte contre le COVID.

La ville de Mont Saint Aignan a été autorisée à rouvrir le bassin extérieur fin janvier, les activités d'entraînement ont repris.

Dans l'hypothèse d'une nouvelle fermeture d'Eurocéane et afin de pouvoir accueillir les nageurs mineurs si la réglementation autorise une reprise des activités en intérieur, les membres de la commission réunis le 23 février dernier proposent de signer une convention avec le club MSA Natation selon les conditions suivantes :

- coût de la location d'une ligne d'eau : application de la délibération du 5 juin 2018 fixant à 20€ par heure d'utilisation pour un couloir de nage réservé,
- créneaux réservés pendant les horaires d'ouverture au public, exclusivement en dehors des créneaux réservés aux enfants inscrits à nos séances « animations piscine »,

- fin de la convention dès que la piscine communautaire peut rouvrir sans restriction (public tout âge).

Concernant la problématique de la fermeture des piscines dans le contexte sanitaire, le Bureau est informé des situations contrastées entre établissements en régie directe et établissements exploités en Délégation de Service Public.

Vu le présent rapport,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 23 février,

Délibération

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant dûment mandaté à signer la convention d'accès à la piscine communautaire selon les termes exposés dans le présent rapport
- autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

6. Sport - Ludisport 76 - Conventions avec le club Hand Ball de Montville et la commune de Bosc Guérard St Adrien – Signature - Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	17 Messieurs Bonhomme et Gutierrez ne prenant pas part au vote

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de la petite-enfance, qui rappelle qu'un différend oppose depuis juin 2020 la CCICV et le prestataire PSL76 qui a décidé de ne pas poursuivre la mise à disposition de personnel au-delà du 18 décembre 2020.

Par délibération du 16 novembre 2020 et conformément aux orientations de la commission, les élus du Bureau communautaire ont maintenu leur position face aux exigences de PSL76, à savoir d'une part

de ne pas céder au chantage et, d'autre part, de trouver des solutions alternatives pour l'emploi des 4 éducateurs encore sous contrat avec PSL76 pour la rentrée de janvier 2021 si aucune solution acceptable pour régler le différend n'était trouvée.

Parmi ces solutions, des séances ont été redéployées vers les autoentrepreneurs déjà sous contrat avec la CCICV. Il reste néanmoins 2 éducateurs pour lesquels il est proposé :

- la signature d'une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif qualifié avec le club de Hand Ball de Montville pour un taux horaire chargé de 50€ représentant jusqu'au mois de juin 2021 un montant total prévisionnel de **4 500 €** permettant ainsi la continuité des séances Ludisports sur les communes de Fontaine-le-Bourg (le mardi) et Saint-Jean-du-Cardonnay (les lundi, jeudi et vendredi) (5 heures hebdo x 18 semaines) ;
- la signature d'une convention avec la commune de Bosc Guérard Saint Adrien pour une mise à disposition d'un personnel communal qualifié Educateur sportif pour un montant journalier chargé (2 heures) de 59,66 € représentant jusqu'au mois de juin 2021 un montant total prévisionnel de **1 193,20 €** permettant ainsi la continuité des séances Ludisports sur la commune de Bosc Guérard Saint Adrien. (20 séances de 2 heures le vendredi).

Vu le présent rapport,

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 23 février dernier,

Délibération

Messieurs Bonhomme et Gutierrez ne prennent pas part au vote.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président ou son représentant dûment mandaté à signer :

- une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif qualifié avec le club de Hand-Ball de Montville du 2 janvier au 18 juin 2021 avec un taux horaire chargé de 50€ représentant un montant total prévisionnel de 4 500,00 €.
- une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif qualifié avec la commune de Bosc Guérard Saint Adrien pour montant journalier chargé (2 heures) de 59,66 € représentant un montant total prévisionnel de 1 193,20 €.
- **autorise** le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021

Nombre de votants	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstention	0

7. Contrat de territoire : clause de revoyure avec la Région et le Département

Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-présidente en charge des politiques contractuelles, qui présente aux membres du bureau l'état d'avancement du contrat de territoire.

Le contrat de territoire a été signé avec la Région et le Département pour la période 2018 – 2021 et il a été proposé à la communauté de communes de le prolonger d'un an pour amener le terme du contrat au 31 décembre 2022.

Cette prolongation s'accompagne d'une clause de revoyure qui, suite à l'abandon de certains projets, permet une réattribution de l'enveloppe budgétaire sur de nouvelles actions. Sollicitées durant l'automne 2020, les communes qui le souhaitent ont proposé des projets dans le cadre de cette clause de revoyure.

Un travail a été réalisé avec les services concernés de la Région et du Département afin de sélectionner les projets qui pourraient prétendre à une subvention. Un premier retour a été fait auprès des communes concernées et les fiches actions sont en cours d'écriture. Ces fiches actions seront ensuite transmises pour instruction auprès des services de la Région et du Département pour acter une éventuelle subvention.

Les projets qui sont retenus afin de proposer une fiche action sont :

- Espaces de co-working / tiers lieu (Clères, Ry)
- Aménagements de centre bourg, (Montville, Clères)
- Pistes cyclables, sous réserve qu'elles soient structurantes pour le territoire (Montville, Montigny)
- Salle des fêtes / centre de loisirs (Grugny, Fresquiennes)
- Projet de renaturation d'une friche (Morgny la Pommeray)
- Travaux sur le site médiéval de Blainville Crevon
- Parcours de santé, parcours pédagogique sur zone humide (Esteville, Roumare, Fontaine le Bourg)

Sous réserve, doivent être approfondies pour être étudiés par les services du Département, les travaux sur les églises et ceux ayant un impact sur les voiries (notamment RD).

Il est à noter que les orientations de financement de la Région et du Département vont vers des projets structurants pour le territoire et d'une certaine ampleur. Cette évolution sera incontournable lors d'un prochain contrat de territoire.

Madame THIERRY précise également que les dossiers qui ne seraient pas totalement finalisés pour cette clause de revoyure pourront être proposés pour le prochain contrat, à l'image du projet de Grugny.

Madame THIERRY interroge le Président sur la programmation d'une date de signature à l'approche des échéances électorales régionales programmées fin juin 2021.

Par ailleurs, concernant LEADER, Madame THIERRY indique qu'une prolongation de deux ans a été actée, ainsi que l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 700 000 €. Monsieur le Président souhaite que les élus communautaires soient informés pour être force de proposition, et ne pas regretter une captation de ces opportunités financières par le Pays de Bray.

8. PCAET : état d'avancement

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M. Philippe PICARD, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire qui informe les élus de l'état d'avancement du PCAET et souhaite recueillir leur avis sur les étapes à suivre.

Deux réunions ont déjà été organisées, le 9 février 2021 (séminaire destiné aux élus et aux agents de l'intercommunalité) et le 11 février 2021 (Comité de Pilotage élargi aux chambres consulaires et partenaires).

L'étape suivante consiste en l'organisation de quatre réunions publiques destinées aux agriculteurs, associations, professionnels et grand public, initialement prévues les 30 mars et 1^{er} avril 2021. Au vu du contexte sanitaire, il est probable qu'il ne soit pas possible d'accueillir du public et que ces présentations devront être organisées sur un format dématérialisé uniquement.

M. BOUTET, copilote du dispositif, souligne l'intérêt de décaler les dates de ces réunions d'un mois, afin d'avoir le temps de maximiser la communication pour toucher le plus grand nombre malgré ces contraintes, sous réserve des disponibilités du bureau d'études.

Madame DURAME précise que le bulletin communautaire ne pourra pas servir de support de diffusion car il ne sera pas prêt pour le mois d'avril. Cependant, il pourra a posteriori relayer les échanges et la création du « Club Climat ».

Un débat s'installe autour du Conseil de Développement et du rôle que celui-ci pourrait jouer dans la démarche PCAET. M. PICARD précise que cette instance doit bien y être associée mais le Conseil de Développement reste à renouveler.

M. NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, fait état de son retour d'expérience sur les difficultés à gérer des données complexes et y faire adhérer la société civile.

M. AGUADO, Vice-Président en charge des relations avec le Conseil de Développement, informe l'assemblée qu'il est en contact avec le Président sortant, M. HENAUT afin de reconstituer une liste, une partie des membres ne souhaite plus poursuivre.

Mme THIERRY propose d'y associer les 8 membres (4 titulaires et 4 suppléants) du GAL LEADER qui y sont référencés comme membre du Conseil de Développement. Il est convenu que M. AGUADO rencontre M. HENAUT pour définir les contours de la liste des membres du Conseil de Développement devant faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire en avril prochain.

9. Aménagement - PCAET – Espace Info Energie – Convention INHARI – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui présente aux membres du Bureau Communautaire le projet de convention (Cf PJ 3) avec l'association INHARI pour animer les « Espaces conseils FAIRE » sur le territoire.

La communauté de communes a conventionné en 2019 avec l'association INHARI mandatée par l'ADEME pour animer les « Espaces INFO>ENERGIE » sur le territoire. Cette convention a pris fin au 31/12/2020.

Pour l'année 2020, les permanences ont amenées à :

- 183 échanges téléphoniques,
- 148 ménages conseillés,
- 23 rendez-vous en permanences,
- Environ 850 000 € de travaux engagés suite aux conseils donnés.

Le contexte a évolué depuis ce conventionnement :

- Le programme SARE (Service d'Accompagnement sur la Rénovation Energétique) remplace l'ADEME sur le financement. L'ADEME reste pilote au niveau de l'Etat ;
- Quatre « actes métiers » ont été définis, permettant un accompagnement plus approfondi par rapport à ce qui était proposé avec la convention précédente : information / conseil / accompagnement / suivi
- Les « Espaces INFO>ENERGIE » deviennent « Espaces Conseil FAIRE ».

INHARI a conventionné avec la Région ce qui permet un financement régional des « Espaces conseils FAIRE » sur notre territoire. L'Etat, via le programme SARE, abonde d'autant les montants de la Région et de la Communauté de Communes. Le financement est dorénavant indexé au nombre d'habitants, sur une base de 29 centimes €/habitants.

Quatre permanences par mois auront lieu sur le territoire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Région	15 920 €
CCICV	31 840 €
Etat (SARE)	47 760 €
TOTAL	95 520 €

Cette proposition est réalisée en cohérence avec le nombre de dossiers traités en 2019 et 2020 et avec la hausse de dossiers annuels observée sur ces années.

Cette démarche s'inscrit dans la démarche PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) en cours d'élaboration sur notre territoire, en accompagnant les particuliers dans la rénovation de leur logement.

Il est donc proposé de renouveler la convention avec INHARI pour un montant de 31 840 € et pour une durée de 18 mois, réparti en deux phases : 12 mois pour la réalisation des actions et 6 mois pour la transmission des éléments administratifs et financiers.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET souhaite que les habitants soient mieux informés sur la tenue de ces permanences.

Monsieur le Président et Madame DURAME précisent que tous les moyens de communication dont dispose la CCICV (site Internet, Facebook...) seront mis en œuvre pour informer ou rappeler les dates et lieux de permanence du conseiller INHARI.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité délibère afin :

- de valider la convention de partenariat avec INHARI
- d'autoriser sa signature par le Président de la CCICV
- d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

10. Transition énergétique : audit des bâtiments communaux et intercommunaux financés par la Région

Rapport

Rapporteur	Mme. THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie THIERRY, Vice-présidente en charge des politiques contractuelles qui informe les élus de l'offre de service de la Région Normandie.

Le dispositif permet un financement de 60% du montant HT d'un audit groupé de 10 bâtiments communaux et intercommunaux minimum.

Monsieur le Président relate un audit des bâtiments de sa commune opéré gratuitement par le SDE 76. Monsieur DELNOTT, Vice-Président, rappelle qu'une campagne d'audits avait déjà été menée par le Pays Entre Seine et Bray, avec un bémol sur leur inadéquation au bâti ancien.

Un débat s'engage sur la qualité et la finalité de ce type d'audit.

Madame THIERRY informe aussi l'assemblée de l'existence du dispositif « Jeunes Diplômés » de la Région qui met en relation des jeunes normands diplômés en 2020 (bac + 2 à bac + 5) et des entreprises, associations ou collectivités pour des stages de 5 mois rémunérés par la Région. Ce dispositif doit profiter à 2 000 normands.

Sous réserve d'approfondissement, la CCICV pourrait y recourir pour son service Environnement.

11. Patrimoine – locaux du pôle de Montville : état d'avancement sur les solutions court et moyen termes

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-président en charge du patrimoine, qui informe les élus de l'état d'avancement des prospections menées pour le devenir des locaux du pôle administratif de Montville.

Concernant les locaux provisoires, le choix se porte sur la location de locaux d'une entreprise qui souhaite transformer ceux-ci en bureaux sur la zone de Cardonville à Montville. Des travaux à la charge

de la CCICV restent à réaliser au rez-de-chaussée pour être normé ERP ; un déménagement pourrait avoir lieu en juillet prochain, avec des bureaux fonctionnels permettant le transfert des agents du pôle de Montville et l'accueil de recrues.

Concernant la friche Legrand, une réunion a eu lieu avec les élus de la Ville de Montville et l'EPFN le 15 février dernier, pour la présentation du projet. Il a été fait le choix de démolir le bâtiment, en conservant une façade en brique rappelant la dimension patrimoniale, puis de reconstruire en superstructure.

Des contraintes existent autour de problématiques géotechniques et de pollution de sols. Des investigations doivent encore être réalisées. Le niveau de pollution n'est pas incompatible avec des bureaux mais une ventilation adaptée des locaux devra être prévue.

L'EPFN va être sollicitée pour réaliser une étude sur la déconstruction, le désamiantage et le déplombage du bâtiment. Le budget prévisionnel est au minimum de 3 M€ pour 800 m² de surface livrée, dont une salle de réunion ayant vocation à accueillir le Conseil Communautaire. Des études seront proposées au BP 2021. Les travaux pourraient être achevés en 2024.

Madame THIERRY précise que la Région pourrait participer via le fond friche aux cotés de l'EPFN, à hauteur de 80% du montant des études et travaux pour la démolition.

Monsieur le Président complète en évoquant la vente du bâtiment actuel dans le centre de Montville.

12. Numérique : recrutement potentiel d'un conseiller numérique

Rapport

Rapporteur	M. DELNOTT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M. François DELNOTT, Vice-président en charge de l'Aménagement numérique, qui informe les élus de l'opportunité de recruter un conseiller numérique.

Le 17 novembre dernier, dans le cadre du Plan France Relance, la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, Jacqueline Gourault et le Secrétaire d'Etat chargé du numérique, Cédric O ont annoncé la création de 4000 postes de conseillers numériques sur l'ensemble du territoire.

Un appel à manifestation d'intérêt opéré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est lancé pour la première vague de candidatures des collectivités territoriales et leurs groupements. Dans un second temps, un AMI sera lancé pour les acteurs à statut privé.

OBJECTIFS DU CONSEILLER NUMERIQUE

Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- **Soutenir les français.es dans leurs usages quotidiens du numérique** : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc.;
- **Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques** : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc.;
- **Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.**

ACCUEILLIR UN CONSEILLER NUMERIQUE

L'AMI permet de candidature pour devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers (donc en charge de porter le contrat de travail). Cette candidature bénéficiera de l'assurance :

- D'un soutien financier de 50 000 € par poste sur 24 mois. La collectivité pourra compléter la rémunération du conseiller numérique si elle décide de l'embaucher au-delà de 24 mois, la convention avec l'Etat durant au maximum 36 mois. Cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui aura pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.
- D'une prise en charge à 100 % des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante (CCP 1 du titre professionnel responsable d'espace de médiation numérique). De plus, le coût de la certification PIX (attestant de la maîtrise des compétences numériques) sera pris en charge par l'Etat.
- De sélectionner le conseiller numérique qu'elle accueillera parmi le vivier de candidats qui lui sera présenté sur la plate-forme nationale. La collectivité peut contribuer à identifier des candidats habitant sur son territoire en les invitant à s'inscrire sur la plate-forme nationale.
- De disposer d'un outillage complet du conseiller (test de compétences numériques, tutoriels et supports pédagogiques, ...) pour l'exercice de ses missions et d'une animation nationale.
- De disposer d'un kit accompagnement resserré (kit d'accueil, guide de l'employeur, hotline ...)

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage :

- A mettre tout en œuvre pour sélectionner le candidat dans un délai maximum de 15 jours suivant la présentation d'un candidat sur la plate-forme nationale.
- A signer dans les 15 jours maximum, après cette sélection, un contrat avec ce candidat. Cette signature doit intervenir après que la collectivité ait pris contact avec un organisme de formation prévu par le dispositif.
- A laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou continue.
- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut.
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphone portable, salles de travail, voiture si nécessaire).

A titre dérogatoire, la collectivité peut présenter un projet d'accueil de conseiller numérique qui consolide des postes existants mais n'effectuant ces missions qu'à temps non complet et/ou se trouvant en fin de contrat. Un examen ad-hoc sera réalisé pour l'éligibilité du financement de ce poste.

COMMENT CANDIDATER

Le dépôt des candidatures s'effectue sur la plate-forme www.conseiller-numerique.gouv.fr

Pour toute question : conseiller-numerique@anct.gouv.fr

Monsieur DELNOTT précise que ces agents bénéficient d'une formation avant leur arrivée et qu'ils sont autonomes. Ce dispositif s'inscrit dans le contexte COVID et celui de l'augmentation des usages numériques. Il se distingue totalement de l'action de Seine Maritime Numérique centrée sur le déploiement de la fibre.

Un débat s'engage sur cette belle opportunité relative au développement des usages, à la vulgarisation des pratiques, et à la lutte contre la fracture numérique. Plusieurs élus s'interrogent sur le rôle de la CCICV, alors que leurs administrés expriment surtout des attentes autour de la fibre.

M. BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, redoute une prise en charge par la CCICV des équipements informatiques indispensables à ces pratiques. Il souligne aussi les contraintes sanitaires sur la sécurisation des pratiques pédagogiques.

A la recherche d'un compromis avec les besoins effectifs au sein des services, il ne semble cependant pas possible de mutualiser ce poste avec un poste d'informaticien pour la collectivité car les profils diffèrent.

Les débats portent ensuite sur les besoins d'équipement, de tutorat et les modalités d'intégration dans la structure. Monsieur le Président trouve l'idée séduisante mais est réservé sur les coûts globaux à la charge de l'employeur, qui restera in fine la CCICV.

13. Voirie – Programme de travaux 2021 – Délibération

Monsieur Georges MOLMY quitte l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	18

Monsieur le Président excuse l'absence de Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, et présente aux membres du Bureau Communautaire le projet de programme de travaux de voirie pour 2021 qui a fait l'objet d'une présentation en commission thématique du 25 Février 2021.

Concernant le programme d'investissement, le responsable du service voirie a travaillé sur un budget prévisionnel de 900 000 € TTC. Le montant des travaux chiffrés lors des visites Voirie effectuées sur toutes les Communes membres de la CCICV est de 749 408,35 € HT soit 899 400,00 TTC.

La Commission Voirie a émis un avis favorable sur le contenu du programme d'investissement. Concernant le programme de fonctionnement, l'enveloppe prévisionnelle était fixée à 500 000 € TTC. Le montant des travaux chiffrés lors des visites Voirie effectuées sur toutes les Communes membres de la CCICV est de 411 484,56 € TTC.

Les membres de la Commission Voirie ont émis un avis favorable sur le contenu du programme de fonctionnement.

Délibération

Après avoir pris connaissance du montant de ces programmes, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les programmes de travaux examinés par la commission réunie le 25 Février 2021.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

14. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. (DETR) 2021 – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	18

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau Communautaire le projet de programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2021. Ce programme³ représente un montant de travaux estimé à 749 408,35 € HT. Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles est de 671 553,35 €.

Délibération

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adopter le projet qui lui est présenté
- D'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2020

³ Programme présenté à la commission Voirie le 25 février 2021

- D'arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR au taux de 20 % du coût HT des travaux moins les Communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 134 310,67 € HT
 - Subvention du Département au taux de 25 % du coût HT des travaux moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 167 888,34 € HT
 - Total subvention (DETR + Département) : 302 199,01 € HT
 - Solde hors subvention : 447 209,34 € HT
 - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 111 802,33 € HT
 - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 335 407,01 € HT
 - dont Emprunt : € HT
 - dont Fonds propres : 335 407,01 € HT
- De prévoir l'inscription au BP 2021 des dépenses et recettes correspondantes
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

15. Voirie – Programme 2021 – Travaux de reprofilage et de réfection de chaussée – Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	18

Monsieur le Président présente aux membres du Bureau Communautaire le projet de programme de travaux de voirie pour l'exercice 2021.

Ce programme⁴ représente un montant de travaux estimé à 749 408,35 € HT. Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles est de 671 553,35 €.

Au titre de l'aide à la voirie communale, le Département de la Seine Maritime subventionne ce type de prestation sur la voirie relevant du Domaine Public Communal et mise à disposition de la Communautaire de Communes Inter Caux Vexin le temps des travaux.

⁴ Programme présenté à la commission Voirie le 25 février 2021

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet qui lui est présenté
- d'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à déposer le dossier de subvention au titre de l'aide à la voirie Communale auprès du Département de la Seine Maritime.
- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention Etat DETR au taux de 20 % du coût HT des travaux moins les Communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 134 310,67 € HT
 - Subvention du Département au taux de 25 % du coût HT des travaux moins les communes non éligibles de plus de 2000 habitants : 167 888,34 € HT
 - Total subvention (DETR + Département) : 302 199,01 € HT
 - Solde hors subvention : 447 209,34 € HT
 - Dont Fonds de concours des communes au taux de 25 % 111 802,33 € HT
 - Dont Part revenant au maître d'ouvrage : 335 407,01 € HT
 - dont Emprunt : € HT
 - dont Fonds propres : 335 407,01 € HT
- de prévoir l'inscription au BP 2021 des dépenses et recettes correspondantes
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Délibération

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

16. Mobilité : état d'avancement et réflexion sur la prise de compétence.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-président en charge des mobilités, qui informe les élus de l'état d'avancement des études et réflexions menées en perspective de l'éventuelle prise de compétence mobilité à intervenir le 22 Mars prochain.

Après avoir exposé cet état d'avancement, Monsieur Anthony AGUADO souhaite recueillir l'avis des membres du Bureau, afin de valider la stratégie et le positionnement à prendre lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Anthony AGUADO de l'important travail mené ces derniers mois, avec le concours des membres de la Commission, pour préciser les enjeux et les contours d'une compétence complexe.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Président exprime l'idée qu'il ne faut pas s'attendre à un « grand soir » de la mobilité, ni à mettre en branle toutes les compétences qui en découleraient à compter du 1^{er} juillet prochain.

M. HERBET précise également que le Président de la Région Hervé MORIN fait de la prise de compétence mobilité par l'EPCI une condition sine qua non d'accès aux crédits des futurs contrats de mobilité.

Enfin, M. HERBET considère que l'instauration du « versement transport » serait mal appréciée des entreprises cotisantes.

M. BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, souhaite que les communes soient destinataires de la présentation de M. AGUADO, et, le cas échéant, en fassent l'objet d'une discussion préalable au prochain conseil communautaire.

M. BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social, y voit une cohérence avec le PCAET évoqué précédemment.

M. CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la GEMAPI, souligne que cette éventuelle prise de compétence doit s'accompagner du renforcement du staff et de l'actualisation prioritaire du schéma de déplacement.

M. NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, rappelle les raisons pour lesquelles ledit schéma n'avait pas trouvé de déclinaison opérationnelle. Il considère que la loi Mobilité inverse la donne, en proposant l'outil juridique en charge désormais de l'application de la compétence.

Mme THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles, se dit favorable à la prise de compétence par la CCICV en qualité d'AOM de rang 2 et en complément de la Région ayant vocation à rester AOM de rang 1. Elle souligne l'opportunité de LEADER pour financer des projets de mobilité, y compris un poste de chargé de mission.

M. DELNOTT, Vice-Président en charge de l'aménagement numérique, conditionne le succès de cette compétence à la réunion d'une majorité d'élus porteurs.

M. PICARD, Vice-Président en charge du PCAET, rappelle les obligations de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre.

Un débat s'engage ensuite sur les pistes opérationnelles types Filor ou transport à la demande, sans concrétisation par le passé faute de moyen et de capacité de financement par les communes. M. GUTIERREZ, Vice-Président en charge du patrimoine, attire l'attention de ses pairs sur les « fausses bonnes solutions opérationnelles » ; fort coûteuses en investissent et en fonctionnement.

M. LEGER, Vice-Président en charge du Budget, complète en soulignant les précautions prises par sa commission, proposant au stade du DOB un budget d'étude (10 000 €) et le financement d'un poste de chargé de mission en mobilité inhérente à la prise de compétence.

17. Communication - Demande de subvention de la société d'études culturelles de Blainville Crevon et de sa région au bénéfice de l'édition 2021 de l'Archéo Jazz

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui informe les élus de la demande précitée, qui pourrait aussi être examinée au titre de la communication.

La crise COVID a entraîné l'annulation de l'édition 2020. L'association peine à équilibrer ses comptes et donc son budget prévisionnel pour l'organisation de l'édition 2021. Elle sollicite officiellement un soutien exceptionnel compris entre 7 000 € et 10 000 €, dont le versement serait conditionné au déroulement effectif de l'édition 2021.

M. Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, rappelle que la CCME puis la CCICV ont pris en charge les postes de dépense liés à la collecte et à l'élimination des déchets générés par le public.

M. HERBET précise que l'Association attend plus de la CCICV pour une manifestation de rayonnement national voire international.

M. Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, rappelle également que les accords passés n'ont pas été respectés par les organisateurs, notamment le logo de l'EPCI sur les supports de communication.

Au-delà du seul cas de l'ArchéoJazz, M. DELNOTT, Vice-Président en charge de l'aménagement numérique, rappelle l'un des principes fondateurs de la politique communautaire depuis sa création, à savoir le refus de subvention aux associations locales.

L'assemblée est divisée entre ceux qui souhaitent aider au maintien de cet événement national et international, et ceux qui craignent de créer un précédent aux demandes des associations locales bien en peine avec leur trésorerie actuellement. Sans cadre juridique précis, il sera difficile de refus des demandes similaires.

Mme DURAME, Vice-Présidente en charge de la Communication, reconnaît l'importance du festival mais s'interroge sur le réalisme des organisateurs face au contexte sanitaire, avec déjà beaucoup d'annulations par les professionnels et peu de visibilité sur la tenue de telles manifestations.

Il est rappelé que, juridiquement, il revient au Conseil communautaire de voter l'attribution de subventions aux associations lorsque le montant est supérieur à 1 500 €.

Monsieur le Président sonde le parterre plutôt favorable (8 pour, 7 contre, 3 abstentions, Monsieur PICARD ne prenant pas part) à présenter une telle délibération au prochain conseil communautaire.

18. Protection de l'environnement déchets – Signature de la convention OCAD3E : Collecte séparée des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers - Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui présente aux membres du Bureau Communautaire la convention 2021 avec la Sté OCAD3E, organisme en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers. La durée de cette convention est de 6 ans et prendra fin le 31 décembre 2026.

Cette convention concerne les déchetteries de Montville et Bosc-le-Hard (Cf PJ 4). Pour la déchetterie de Buchy, le SMEDAR est historiquement (ancienne CCME) en charge du conventionnement avec OCAD3E. Un échange est en cours avec OCAD3E pour harmoniser le fonctionnement sur les trois déchetteries, et ajouter la déchetterie de Buchy à la convention. La convention doit être signée au cours du 1^{er} trimestre 2021, il est proposé de signer la convention en l'état actuelle et d'étudier le rattachement de Buchy au cours de l'année 2021.

Les recettes correspondant au versement d'OCAD3E s'élèvent à 12 781,90 € pour 2020 et 17 079,12 € pour 2019.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER complète avec esprit de synthèse sa présentation par l'arrangement trouvé avec le SMEDAR, dans le souci d'harmoniser les pratiques sur les 3 déchetteries communautaires.

Délibération

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec OCAD3E pour les déchetteries de Buchy, Montville et Bosc le Hard,

- autorise l'inscription au BP 2021 des recettes correspondantes,
- autorise le Président ou son représentant dûment habilité à modifier la convention de manière à ajouter le site de Buchy à la liste des points de collecte au cours de l'année 2021.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

19. Questions diverses

Monsieur Bruno LEGER, Vice-président en charge du Budget et des Finances, informe les élus de l'état d'avancement des préparatifs, en perspective du prochain Débat d'Orientation Budgétaire.

En substance, les finances sont saines et la trésorerie importante. Une étude prospective est demandée au cabinet CALIA Conseil, ainsi qu'une mission d'accompagnement sur les révisions des attributions de compensation, liées notamment à la mobilité. M. le Président précise que l'harmonisation de la TEOM et de la redevance spéciale n'interviendront qu'en 2022.

Monsieur LEGER fait ensuite état des principaux points abordés par sa commission réunie le 17 février dernier à la rue St Pierre.

Monsieur le Directeur Général des Services informe les élus d'un nouvel acte de violence commis par un usager à l'encontre d'un agent de la déchetterie de Buchy le matin de ce 3 mars.

Au-delà de ce fait inadmissible qui a entraîné la fermeture du site suite au droit de retrait exercé par l'agent, Monsieur le Directeur demande à Monsieur le Président d'alerter par courrier, voie de presse ou tout autre moyen le Préfet et le Procureur de la République pour que de telles incivilités ne sombrent pas dans l'impunité.

A ce contexte s'ajoutent des réactions et des interventions de quelques élus locaux plutôt prompts à « comprendre » l'attitude de l'usager plutôt que celle de l'agent territorial agressé.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET en qualité de Vice-Président en charge des Ressources Humaines a apporté son soutien à l'agent et ira au nom de la collectivité déposer plainte dès que les services de la Gendarmerie seront disponibles, ce qui n'était pas le cas ce mercredi, ni le lendemain jeudi.

Monsieur le Président retient une action en deux temps : un courrier à Monsieur le Préfet et à la Gendarmerie, puis un communiqué de presse. Monsieur CARPENTIER souhaite quant à lui d'aviser la presse pour expliquer pourquoi la déchetterie était exceptionnellement fermée ce jour.



L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h15